



RÈGLEMENT 20-231

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-231 ABROGEANT LES ARTICLES 12 ET 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020, LES TARIFS COMPENSATOIRES, ET LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et que ce décret fut prolongé par décrets ultérieurs;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qu'elle autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication dont par conférence téléphonique;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité sur tous les comptes dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement numéro 19-230 adopté le 17 décembre 2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 12 % par année;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement numéro 19-230 adopté le 17 décembre 2019 prévoit une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ATTENDU QU' un avis de motion portant sur le Règlement 20-231 fut présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement d'amender les articles 12 et 13 du Règlement numéro 19-230 et de les remplacer comme suit :

Article 12 **Taux d'intérêts sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 0 %.

Article 13 **Pénalités sur les taxes impayées**

Que la pénalité du principal impayé par mois est de 0 % sur les taxes exigibles.

ET QUE les intérêts et pénalités accumulées avant l'adoption du Règlement 20-231 ne soient pas visées par ce dernier.

Le présent règlement est effectif à compter du 14 avril 2020 pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Signé
Dave Lachance, maire

Signé
Alain Paré, secrétaire-trésorier

Adopté par Règlement numéro :	20-231
Avis de motion et présentation:	2020-04-06
Avis public :	2020-04-07
Adoption du règlement :	2020-04-14
Numéro de résolution de l'adoption :	2020-04-081
Avis de promulgation par affichage public:	2020-04-15